

TABLE DES MATIÈRES

SERVICES INFIRMIERS DANS
LES ÉTABLISSEMENTS
DE RETRAITE OU LES
RÉSIDENCES POUR
PERSONNES ÂGÉES
P1-P2

PROFESSIONNELS
DE LA SANTÉ
P2-P3

DEMANDER UNE
AUGMENTATION DE LA LIMITE
D'APPROVISIONNEMENT
QUOTIDIEN POUR LES
MÉDICAMENTS SUR
ORDONNANCE
P3

MISE À JOUR – SERVICES
NUMÉRIQUES
P4

FRAIS ADMISSIBLES ENGAGÉS
À L'EXTÉRIEUR DE LA
PROVINCE
P4

Bulletin.

POUR VOUS TENIR BIEN AU COURANT

Services infirmiers dans les établissements de retraite ou les résidences pour personnes âgées

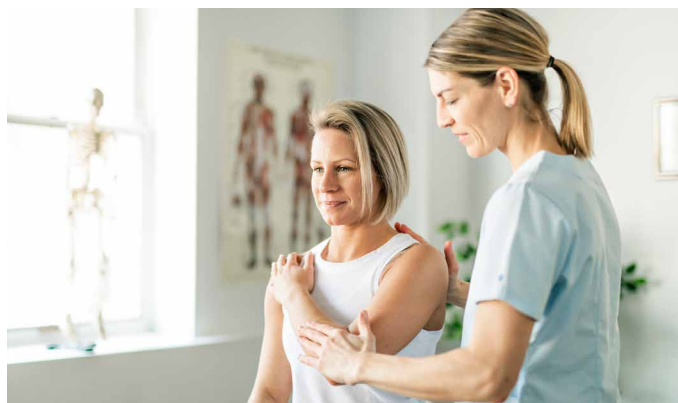
Les services infirmiers dispensés dans un établissement de retraite ou une résidence pour personnes âgées peuvent être remboursables au titre du RSSFP s'ils sont fournis par une infirmière ou un infirmier pratiquant à titre privé. Cette personne doit avoir été embauchée expressément pour prendre exclusivement soin d'un patient.

Les frais engagés pour des services infirmiers sont remboursables si votre médecin remplit un questionnaire qui décrit l'état de santé de la personne, les tâches de l'infirmière ou de l'infirmier et précise la durée pendant laquelle les services seront nécessaires. Une fois rempli, envoyez le questionnaire à la Sun Life, qui déterminera l'admissibilité à la protection au cas par cas. Pour obtenir ce questionnaire, ouvrez une session sur le site Web de la Sun Life à l'adresse www.sunlife.ca/rssfp. Vous pouvez aussi appeler au Centre d'appels du RSSFP au 1-888-757-7427 (numéro sans frais pour l'Amérique du Nord) ou au 613-247-5100 (si vous appelez de la région de la capitale nationale).

Les frais habituels et raisonnables sont de 60 \$ l'heure pour les services infirmiers couverts par le RSSFP. Le maximum est de 15 000 \$ par année civile par participant et les frais sont remboursés à 80 %. La protection doit être en vigueur au moment où les frais sont engagés et les services sont fournis.

Cette prestation exclut les services tels que :

- Les services qui ne nécessitent pas les compétences et les qualifications d'une infirmière ou d'un infirmier comme les transferts de patient, les soins pour incontinence, le contrôle de l'innocuité, le repositionnement et l'aide pour les activités quotidiennes (se nourrir, se laver et accomplir des tâches ménagères).
- Les services infirmiers et les soins des pieds fournis par des employés salariés d'un établissement de retraite ou d'une résidence pour personnes âgées. En effet, ces employés reçoivent déjà un salaire de l'établissement où les services sont fournis.
- Les services infirmiers fournis par une infirmière ou un infirmier autorisés au service d'une entreprise sous contrat avec une association de copropriétaires.
- Les services infirmiers dont les frais ne sont pas directement facturés au membre par le praticien. 📍



Les services suivants fournis par les professionnels de la santé sont remboursables par le RSSFP :

PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ	EXIGENCES ET FRAIS ADMISSIBLES MAXIMUMS
Acupuncture	Les traitements d'acupuncture doivent être fournis par un médecin autorisé à pratiquer la médecine au Canada. Remarque : Les frais ne sont pas remboursables si les soins sont fournis par un acupuncteur ou un docteur en médecine chinoise.
Chiropraticien	Frais admissibles maximums de 500 \$ par participant par année civile . Ne nécessite pas l'ordonnance d'un médecin .
Électrolyste (ou médecin lorsqu'il donne des traitements d'électrolyse)	Traitement pour l'épilation permanente des parties exposées du visage et du cou, si le patient souffre d'un traumatisme émotif grave à cause de cet état. Les frais sont remboursables si le traumatisme est attesté par un psychiatre ou un psychologue . L'ordonnance est valide pendant trois ans . Les frais admissibles maximums sont de 20 \$ par visite.
Massothérapeute	Frais admissibles maximums de 300 \$ par participant par année civile . Nécessite l'ordonnance d'un médecin .
Naturopathe	Frais admissibles maximums de 300 \$ par participant par année civile . Ne nécessite pas l'ordonnance d'un médecin .

Professionnels de la santé

Au titre de la garantie Professionnels de la santé, le RSSFP couvre les services fournis par des professionnels de la santé comme les massothérapeutes et les physiothérapeutes. Ces professionnels doivent être autorisés à exercer leur profession dans la province ou le territoire où ils travaillent. Ils doivent aussi suivre les règlements provinciaux ou territoriaux. Tous les services et traitements doivent relever du domaine d'expertise et de compétence du praticien.

Pour être admissibles, certains services nécessitent une ordonnance de votre médecin. Ces ordonnances sont valides pendant un an, sauf avis contraire. Les services sont remboursés à 80 % et le principe des frais raisonnables et habituels par visite s'applique. La protection doit être en vigueur au moment où les frais sont engagés et les services sont fournis. Si le traitement dure plus d'une heure, le praticien doit en indiquer la durée sur le reçu.

<u>Ostéopathe</u>	Frais admissibles maximums de 300 \$ par participant par <u>année civile</u> . Ne nécessite pas l'ordonnance d'un <u>médecin</u> .
<u>Physiothérapeute</u>	Frais admissibles maximums jusqu'à 500 \$ et en excédant de 1 000 \$ par participant, par <u>année civile</u> . Le remboursement se divise en trois pour chaque participant : <ul style="list-style-type: none"> • 80 % pour la première tranche de 500 \$ • 0 % pour la tranche allant de 500 \$ à 1 000 \$ (il faut quand même présenter une demande de règlement à la Sun Life) • 80 % pour la tranche de frais excédant 1 000 \$ engagés pendant la même <u>année civile</u>. Nécessite l'ordonnance d'un <u>médecin</u> .
<u>Podiatre/Chiropraxiste</u>	Frais admissibles maximums de 300 \$ par participant par <u>année civile</u> . Ne nécessite pas l'ordonnance d'un <u>médecin</u> .
<u>Psychologue</u>	Frais admissibles maximums de 2 000 \$ par participant par <u>année civile</u> . Nécessite l'ordonnance d'un <u>médecin</u> .
<u>Travailleur social</u>	Admissible quand : <ul style="list-style-type: none"> • le membre réside dans un poste isolé (consultez l'Appendice A de la <u>Directive sur les postes isolés et les logements de l'État</u> du Conseil national mixte); et • le poste isolé n'a pas de psychologue en exercice. Frais admissibles maximums de 2 000 \$ par participant par <u>année civile</u> . Nécessite l'ordonnance d'un <u>médecin</u> .
<u>Orthophoniste</u>	Frais admissibles maximums de 500 \$ par participant par <u>année civile</u> . Nécessite l'ordonnance d'un <u>médecin</u> .

Veillez noter que la Sun Life maintient une liste nationale des fournisseurs radiés. Les fournisseurs et les établissements sont ajoutés à la liste lorsque des preuves des activités frauduleuses sont établies après une enquête approfondie. Les produits et services de fournisseurs radiés ne seront pas remboursés au titre du régime. Pour obtenir la liste complète des fournisseurs radiés, ouvrez une session sur le site Web de la Sun Life à l'adresse www.sunlife.ca/rssfp. Nous vous encouragerons à consulter la liste de temps à autre pour éviter d'utiliser sans le savoir les services d'un fournisseur radié. 📍

Demander une augmentation de la limite d'approvisionnement quotidien pour les médicaments sur ordonnance

La limite d'approvisionnement quotidien prévue par le RSSFP est de 100 jours tant pour les médicaments de courte durée que pour les médicaments d'entretien. Si vous prévoyez voyager pendant une période prolongée ou passer à la protection de retraité offerte par le régime, suivez ces étapes pour demander une augmentation de la limite d'approvisionnement quotidien (maximum de 200 jours) :

1. Deux semaines avant le début du voyage ou le passage à la protection de retraité, préparez une liste des provisions supplémentaires de médicaments dont vous pourriez avoir besoin. Précisez le numéro d'identification des médicaments (DIN) et le nom du médicament figurant sur votre ordonnance. Vous pouvez aussi demander à votre pharmacie d'imprimer une liste de vos ordonnances, y compris les DIN.
2. Appelez à la Sun Life ou utilisez les fonctions de message sécurisé ou de clavardage à l'adresse www.sunlife.ca/rssfp.

Ayez en main vos numéros de contrat et de certificat, les renseignements sur le demandeur et la liste des médicaments.

3. Le représentant de la Sun Life entrera l'information sur vos médicaments et votre demande d'acheter une provision supplémentaire. Votre demande sera examinée dans les deux jours ouvrables suivants et la restriction sur l'approvisionnement normalement imposée par le système sera suspendue. Après ce délai, vous pourrez demander un renouvellement à la pharmacie. 📍

Mise à jour – services numériques

AMÉLIORATION DU PROCESSUS D'INSCRIPTION

S'inscrire sur le site Web des services aux participants de la Sun Life (www.sunlife.ca/rssfp) n'a jamais été aussi facile! Par suite des commentaires que nous avons reçus dans le cadre d'un récent sondage mené auprès des membres, nous avons simplifié le processus d'inscription. Il est même possible de s'inscrire au moyen de l'appli ma Sun Life mobile.

Pour vous inscrire :

1. Allez à www.sunlife.ca/rssfp ou téléchargez l'appli ma Sun Life à partir de Google Play ou de l'App Store.
2. Cliquez sur **Inscrivez-vous**.
3. Entrez votre prénom, votre nom de famille et votre adresse courriel.
4. Créez votre mot de passe et sélectionnez une question de vérification.
5. Entrez votre date de naissance et votre code postal puis cliquez sur **Suivant**.
6. Vous recevrez un code d'inscription temporaire par la poste. Ouvrez une session au moyen de votre adresse courriel et de votre mot de passe puis entrez le code temporaire afin de compléter votre inscription.

Une fois inscrit, utilisez le site Web des services aux participants ou l'appli de la Sun Life pour accéder à tous les outils en ligne du RSSFP. 📍

Frais admissibles engagés à l'extérieur de la province

Comme vous bénéficiez de la Protection supplémentaire du RSSFP, vous et chacune des personnes à votre charge admissibles êtes protégé

par la garantie Frais admissibles engagés à l'extérieur de la province. Cette garantie comprend ce qui suit :

- Garantie-voyage d'urgence – Maximum de 500 000 \$ par voyage pour les frais raisonnables et habituels engagés pour un traitement d'urgence suite à une blessure ou à une maladie survenant dans les 40 jours suivant le départ de la province ou du territoire de résidence pour un voyage d'agrément. Il n'y a pas de limite de temps dans le cas d'un voyage en service commandé pour les affaires du gouvernement.
- Assistance voyage d'urgence.
- Services rendus sur recommandation – Protection prévue pour certains services médicaux non offerts dans votre province ou territoire.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les types de frais admissibles dans le Directive du RSSFP sous la garantie Frais admissibles engagés à l'extérieur de la province à l'adresse www.njc-cnm.gc.ca.

Cette protection d'urgence est administrée par Allianz. Elle comprend un service téléphonique 24 heures pour de l'assistance médicale ou juridique, ou toute autre urgence. N'oubliez pas d'apporter votre carte de prestations du RSSFP en voyage. Elle indique votre numéro de certificat et les numéros de téléphone de la ligne-secours mondiale d'Allianz.

Il est possible que le régime de soins de santé de votre province ou de votre territoire couvre des frais engagés à l'extérieur de la province. Vérifiez toujours la protection qui vous est offerte avant de quitter votre province ou votre territoire afin d'acheter une assurance-voyage additionnelle au besoin.

Si vous êtes un membre du RSSFP qui réside à l'extérieur du Canada et qui n'êtes plus protégé par le régime de soins de santé de votre province ou territoire, vous et les personnes admissibles à votre charge pourriez avoir le droit de demander la protection totale dans le cadre du RSSFP. Pour en savoir plus sur cette protection, communiquez avec la Sun Life. 📍

Le Bulletin RSSFP est publié par l'Administration du Régime de soins de santé de la fonction publique fédérale pour vous informer sur la gestion et les prestations de votre régime de soins de santé.

Si vous avez des questions concernant ce bulletin, veuillez communiquer avec le centre d'appels de la Sun Life au 1-888-757-7427 (numéro sans frais pour l'Amérique du Nord) ou au 613-247-5100 (si vous appelez de la région de la capitale nationale). Si vous voulez changer votre adresse pour les prochains bulletins, vous pouvez le faire en ligne au www.sunlife.ca/rssfp.

